



Le mouvement CAUE

Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont des associations départementales « loi 1901 » présentes dans toute la France, instituées par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Ils fêtent cette année les 40 ans de la loi. Leur conseil d'administration est composé d'élus, de représentants des professions et des administrations de l'état. Les CAUE, dont une part des ressources provient d'une taxe départementale (la taxe d'aménagement, ex TD/CAUE), sont investis de quatre missions :

- **Sensibiliser - Informer** : Les CAUE ont pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'environnement.
- **Former** : Les CAUE contribuent directement ou indirectement à la formation des maîtres d'ouvrage, des professionnels, des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.
- **Conseiller les particuliers** : Les CAUE fournissent aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et une bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.
- **Conseiller les collectivités locales et les administrations** : Les CAUE sont à la disposition des collectivités locales et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Les actions du CAUE de Vaucluse

À l'initiative du conseil départemental de Vaucluse, le CAUE de Vaucluse a été créé en 1979. Il est présidé par M. Pierre GONZALVEZ, Vice-président délégué du département de Vaucluse. L'équipe technique du CAUE, dirigée par Jean-Charles GROS, est composée d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, d'hydrologues et d'un géomaticien. Ses actions concernent de nombreux domaines :

Conseil aux particuliers

Les particuliers qui veulent construire ou transformer un bâtiment ont la faculté de recourir aux services d'un architecte du CAUE qui les conseillera dans l'établissement de leur projet. Ces consultations, intégrées dans la mission de service public du CAUE, sont gratuites et se tiennent en mairie ou directement sur le lieu du projet si nécessaire, ou encore sur rendez-vous au CAUE, pour chacune des communes du département relevant de la compétence du CAUE.

Le conseil intervient le plus en amont possible de l'instruction du permis de construire et avant même que le projet ne soit déjà "figé" dans l'esprit du futur constructeur, afin de mieux prendre en compte le souci de qualité architecturale et d'intégration à l'environnement.

Aménagement et urbanisme

Assistance à la définition et à la programmation d'études, aide à la décision.

Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique

Études de faisabilité, programmation et montage de dossiers, expertises techniques, programmation architecturale, assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre, initiation et soutien d'actions de développement local.

Réhabilitation et patrimoine

Programmation et suivi technique du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (FDIE) et des opérations d'accompagnement de l'amélioration de l'habitat rural. Études préalables sur les quartiers anciens. Opération de ravalement de façades. Conseil à la restauration et à la réhabilitation de l'habitat ou du patrimoine bâti.

Environnement et paysage

Promotion du patrimoine paysager. Études paysagères. Suivi d'actions en faveur de l'environnement. Assistance à la programmation et à la réalisation d'aménagements paysagers. Appui et conseils en matière de milieux aquatiques et d'assainissement.

Formation et pédagogie

Cycle de conférences thématiques gratuites en collaboration avec le département.
Interventions en milieu scolaire. Stages de formation continue.

Communication et sensibilisation

Édition d'affiches, d'ouvrages thématiques, de brochures ou dépliants. Présentation d'expositions.